



# Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997  
Courriel : [administration@stjeanio.ca](mailto:administration@stjeanio.ca)

## Aux Contribuables de la susdite municipalité

# Avis public

**Est par les présentes donné  
par la soussignée**

### **PROCÉDURE DE DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE TENANT LIEU DE REGISTRE**

Aux personnes intéressées par le **règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme**, par le **règlement #2020-380 sur le zonage** et par le **règlement #2021-381 sur le lotissement**.

Lors d'une séance tenue le 6 Avril 2021, le conseil municipal a adopté :

- le premier projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme ;
- le premier projet de règlement #2021-380 sur le zonage ;
- le premier projet de règlement #2021-381 sur le lotissement ;

Lors d'une séance tenue le 5 Juillet 2021, le conseil municipal a adopté :

- le second projet de règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme ;
- le second projet de règlement #2021-380 sur le zonage ;
- le second projet de règlement #2021-381 sur le lotissement.

Lors d'une séance tenue le 30 Août 2021, le conseil municipal a adopté :

- le règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme ;
- le règlement #2021-380 sur le zonage ;
- le règlement #2021-381 sur le lotissement ;

## **1. LES RÈGLEMENTS**

### **Le règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme**

Le règlement #2021-379 sur le plan d'urbanisme a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans conforme aux grandes orientations inscrites au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île d'Orléans, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

#### **Résumé du plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme (Règlement #2021-379) se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la Municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans. Voici un résumé de ces grandes orientations :

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- Développement des potentiels touristiques du milieu.
- L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.
- L'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.

Le territoire de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues.

La Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans identifie les contraintes physiques sur son territoire.

Ce règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

### **Le règlement #2021-380 sur le zonage**

Le règlement #2021-380 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement de zonage #2005-239 présentement en vigueur. Ce règlement, notamment :

- classe les constructions et les usages;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

- édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

### **Le règlement #2021-381 sur le lotissement**

Le règlement #2021-381 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement #2005-238 présentement en vigueur. Ce règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages.

Ce règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

## **2. CONSULTATION ÉCRITE**

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et suivant l'arrêté ministériel 2020-033 daté du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, soit à compter du 31 août 2021, jusqu'au 14 septembre 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : [administration@stjeanio.ca](mailto:administration@stjeanio.ca)

Par courrier ou par remise des documents sur place : 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC), G0A 3W0

Par conséquent, toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements en lien avec l'un ou l'autre des règlements précédemment identifiés fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de règlement faisant l'objet de la demande ;
- Leur nom ;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis) ;
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis) ;
- Leur signature ;

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo ou photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Passeport canadien ;
- Certificat de statut indien ;
- Carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 141 demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire sera publié le 15 septembre 2021, sur le site Internet de la Municipalité et disponible au bureau municipal.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire.

### **3. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Ces règlements peuvent être consultés :

- Au bureau du (de la) soussigné(e) situé au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3W0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- Sur le site Internet de la Municipalité au <http://st-jean.iledorleans.com/>, à l'onglet Administration générale/Règlements.

### **4. Conditions pour être une personne habile à voter**

À la date de référence, soit le 30 août 2021, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et ce depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- Être depuis au moins 12 mois soit :

**Propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

**Occupante unique d'un établissement** d'entreprise sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

**Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Municipalité le 30 août 2021.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter

Hélène Duquet, au 418-829-2206 poste 0.

**Donnée à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ce 31 Août 2021.**



---

Chantal Daigle

Directrice Générale, Secrétaire-Trésorière